

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Sainte-Sigolène, dûment convoqué le 28 mars 2024 par Mme Ghislaine BERGER, Vice-Présidente, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Mme Ghislaine BERGER jusqu'à la délibération n° 2024_04_06, puis sous la Présidence de Mr Didier ROUCHOUSE, Président du CCAS, à compter de la délibération n° 2024_04_01

PRÉSENTS : Mr Didier ROUCHOUSE, Président du CCAS à compter de la délibération n°2024_04_01, Mme Ghislaine BERGER, Vice-Présidente, Mr Henri BARDEL, Mme Adeline BRUN, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Karine PAULET, Mr Jean-Louis LAVERGNE, Mme Brigitte BEST, Mme Thérèse CORNILLON, Mme Annie DESAGES, Mme Nicole GUILLAUMOND, Mr Gérard CELLE,

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION

Mme Noëlle BERTHASSON ayant donné pouvoir à Thérèse CORNILLON

Mr Yves ROCHE ayant donné pouvoir à Ghislaine BERGER

Mr Hervé VACHET ayant donné pouvoir à Anne PICHON KELLY

ABSENTS : Mr Didier ROUCHOUSE jusqu'à la délibération n°2024_04_06, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, Mme Laëtitia SABATIER,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Karine PAULET

OBJET : Bons d'achat au profit de l'association « les Restos du Cœur »
Délibération n°2024_04_04

Vu la demande de subvention de l'association « Les Restos du Cœur » en date du 13 mars 2024, Mme la Vice-Présidente soumet aux membres présents la demande de subvention de l'antenne de Sainte-Sigolène des « Restos du Cœur » à hauteur de 900€ sous forme de deux bons d'achats de 450€ chacun, valables dans deux enseignes de la commune, pour pouvoir acheter des produits frais afin de les remettre aux bénéficiaires lors de la distribution.

Compte tenu de l'intérêt public local que représente cette action mise en œuvre par l'antenne locale des restos du cœur, toutes explications entendues, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité cette proposition dans les conditions sus énoncées.

Le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur le chapitre concerné du budget de l'exercice courant.

Membres en exercice	17
Présents	11
Représentés	3
Votants	14

Quorum	9
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	14

AR Prefecture

043-264302035-20240404-CCAS2024_04_4-DE
Reçu le 12/04/2024

*Pour copie conforme
Le 04 avril 2024*

*Le Président du CCAS,
M. Didier ROUCHOUSE*

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :
Et de sa publication le **12 AVR. 2024**

